

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 07/2023

Portant sur le dépôt d'un permis de construire comportant une autorisation de travaux pour la construction d'une médiathèque et d'une salle pluriculturelle

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Considérant que la Commune de Montanay souhaite procéder à la construction d'une médiathèque et d'une salle pluriculturelle,

Considérant que pour cette opération, il est nécessaire de déposer un dossier de permis de construire assorti d'une autorisation de travaux,

DECIDE

Article 1er : De signer et de déposer le dossier de permis de construire assorti d'une autorisation de travaux pour la construction d'une médiathèque et d'une salle pluriculturelle sise sur la parcelle cadastrée AC 251 située 613 rue centrale.

Article 2 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 8 mars 2023

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20230308-0072023-DE